

**Avenant n°1 du 29 octobre 2009
à l'accord national du 11 mars 2008
Pour l'emploi des seniors dans les entreprises agricoles**
♦♦♦

Les organisations professionnelles et syndicales ci-après :

d'une part,

- La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)
- La Fédération Nationale des Entrepreneurs des Territoires (FNEDT)
- L'Union Nationale des Entrepreneurs du Paysage (UNEP)
- La Fédération Nationale du Bois (FNB)
- La Fédération des Forestiers Privés de France (FFPF)
- La Fédération Nationale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FNCUMA)
- L'Union Syndicale des Rouisseurs Teilleurs de Lin de France (USRTL)

d'autre part,

- La Fédération Générale Agroalimentaire CFDT
 - ~~La Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière CGT~~
 - La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation et des secteurs connexes FO
 - La Fédération CFTC de l'Agriculture
 - Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CFE/CGC
- sont convenues de ce qui suit :

En préalable, les partenaires sociaux veulent confirmer leur volonté de prévenir de toute discrimination notamment par l'âge. Ils reconnaissent aussi aux seniors un rôle économique, social et financier indispensable au développement du secteur agricole.

En 2008, les partenaires sociaux agricoles ont conclu un accord original et innovant sur l'emploi des seniors en agriculture. Par cet accord, ils ont ouvert de nouvelles voies de réflexions dans la gestion de l'emploi des seniors, suscitant l'intérêt des autres secteurs économiques et des pouvoirs publics. En effet, l'accord prend appui sur plusieurs axes pertinents, particulièrement pour des secteurs composés de petites voire très petites entreprises, alliant l'utilisation des compétences des seniors et l'aménagement nécessaire de leur fin de carrière, pour élaborer une politique d'emplois des seniors.

Cependant, pour être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, l'accord doit être complété notamment par la détermination d'indicateurs chiffrés permettant d'évaluer l'efficacité des mesures prises en faveur du maintien dans l'emploi et de l'embauche de seniors.

Par cet avenant, au-delà des obligations légales, les partenaires sociaux agricoles réaffirment leur volonté de s'approprier la problématique de l'emploi des seniors et pour cela choisissent de démontrer l'implication du secteur agricole en intégrant l'ensemble des entreprises du secteur dans cette démarche.

Les partenaires sociaux agricoles insistent sur une lecture indissociable de l'ensemble des accords agricoles. Ainsi, la politique pour l'emploi des seniors souhaitée par les partenaires sociaux ne peut être détachée du contenu des accords nationaux agricoles relatifs à la

*u LB y T) fFG
A 9B u e d*

formation professionnelle, aux conditions de travail en agriculture, au compte épargne temps et à la diversité. Ces accords contribuent à la construction de parcours professionnel complet permettant une adaptation de l'emploi à chaque étape de la vie professionnelle.

Article 1- Création d'un chapitre 7 à l'accord national du 11 mars 2008 pour l'emploi des seniors dans les entreprises agricoles

« Chapitre 7 Dispositions favorables au maintien dans l'emploi et au recrutement des salariés âgés

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent pour une durée de 3 ans, en dérogation aux autres dispositions de l'accord.

Compte tenu de la taille des entreprises agricoles dont l'effectif moyen est inférieur à 5 salariés, les partenaires sociaux estiment que les dispositions en matière d'emplois ne peuvent réellement s'apprécier qu'au niveau de la branche. La pyramide des âges de certains secteurs agricoles renforce cette analyse dans la mesure où tout départ volontaire en retraite de salariés a une incidence immédiate sur l'âge moyen des salariés d'une entreprise.

Ils décident, par conséquent, d'agir pour essayer de maintenir le pourcentage de salariés âgés de 55 ans et plus dans le salariat agricole, en moyenne pour l'ensemble des secteurs professionnels entrant dans le champ d'application de l'accord national du 11 mars 2008 sur l'emploi des seniors en agriculture. En 2007, la part des salariés âgés de 55 ans et plus était de 10,9% parmi tous les salariés.

Cet accord, portant sur l'emploi des seniors et participant par la même à la lutte contre toute discrimination, doit inévitablement être également envisagé dans un prisme égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. C'est pourquoi, pour les partenaires sociaux, il est évident que toute action en faveur de l'emploi des seniors ne pourra être réalisée que dans cet esprit.

Afin de permettre aux seniors un réel maintien dans l'emploi en agriculture, les partenaires sociaux s'accordent à souligner l'importance de travailler, notamment dans le cadre des CPHSCT, sur les conditions de travail.

Pour les entreprises de 300 salariés et plus, les négociations portent sur les mêmes axes et modalités que celles prévues dans l'accord. Toutefois, en fonction de leurs réalités, ces entreprises peuvent déterminer leurs propres axes, actions et objectifs chiffrés en faveur de l'emploi des seniors indépendamment de ceux fixés dans l'accord.

Article 19 - Les domaines d'actions

Au-delà de leur engagement à maintenir dans l'emploi le même nombre de salariés de 55 ans et plus, les partenaires sociaux agricoles préconisent, auprès des employeurs agricoles, l'embauche de salariés seniors.

A ce titre, ils rappellent que les dispositifs présentés aux chapitres 4 (Contrat de travail à durée déterminée pour fin de carrière en agriculture) et 5 (Aménagement du contrat de travail en fin de carrière et dispositif d'accompagnement) de l'accord contribuent au maintien des seniors dans l'emploi et sont donc à promouvoir tant auprès des employeurs, pour favoriser le recrutement de salariés seniors, que des salariés, pour leur permettre d'aller jusqu'au bout de leur activité professionnelle dans des conditions les plus appropriées à leur situation.

u
CS / 11) JFG
R
AB
u 2 GJ L

Les partenaires sociaux décident que la promotion de ces dispositifs figurera dans les orientations d'actions de promotion et communication de l'ANEFA.

Pour compléter, ils souhaitent aussi qu'au sein de la CPNE soit menée une réflexion sur la mise en place de conditions favorisant l'embauche de seniors.

L'ensemble des mesures prévues dans l'accord participe intégralement au maintien dans l'emploi et au recrutement de salariés âgés. Que ce soit la mise en place de dispositifs complets ou l'introduction de dispositions apportant un éclairage particulier sur les salariés seniors, ils entrent tous dans les trois domaines d'actions suivants :

- l'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles
- le développement des compétences et des qualifications et accès à la formation
- la transmission des savoirs et des compétences et développement du tutorat

1°) Anticipation de l'évolution des carrières professionnelles

Le chapitre 6 de l'accord vise à ouvrir l'accès aux dispositifs de formation à des salariés de 49 ans et plus qui n'auraient pas une connaissance suffisante des dispositifs existants. Pour cela, il crée une aide à la construction d'un parcours professionnel, grâce à laquelle, sous réserve des conditions fixées à l'article 17 de l'accord, tout salarié âgé de 49 ans et plus peut bénéficier d'un accompagnateur pour lui permettre d'optimiser au mieux ses choix dans les différents dispositifs de formation. Pour les partenaires sociaux, cette action devrait permettre d'améliorer le recours aux différents types de dispositifs en connaissance de cause et par conséquent la satisfaction des salariés seniors qui suivront les formations.

Les partenaires sociaux décident de compléter ce dispositif d'aide à la construction d'un parcours professionnel par deux autres actions, l'une portant sur le bilan de compétences, l'autre sur la valorisation des acquis par l'expérience.

- **Bilan de compétences** : A compter de son 45^{ème} anniversaire, tout salarié souhaitant bénéficier, sous réserve d'une ancienneté minimum d'un an de présence dans l'entreprise, d'un bilan de compétences a un accès prioritaire. Un suivi spécifique des bilans de compétences réalisés pour les salariés âgés de 45 ans sera mis en place. Cependant, conscients de la méconnaissance de ce dispositif, les partenaires sociaux agricoles s'engagent à en améliorer la communication afin que le nombre de bilans de compétences réalisés dans la production agricole soit augmenté.
- **VAE** : la VAE est la possibilité pour le senior d'utiliser les compétences acquises dans le cadre de son parcours professionnel pour donner une nouvelle orientation à sa carrière. Afin d'améliorer le recours à ce dispositif, les partenaires sociaux désignent la CPNE pour étudier les modalités à mettre en place pour permettre à tout salarié âgé de 45 et plus qui en fait la demande de bénéficier d'une aide à la constitution de son dossier.

2°) Développement des compétences et des qualifications et accès à la formation

L'ensemble des accords relatifs à la formation professionnelle en agriculture ont élaboré une politique de mise en valeur des différents dispositifs de formation en en faisant un outil indispensable à une évolution professionnelle.

L'accord sur les seniors rappelle que l'évolution professionnelle est possible tout au long de la vie professionnelle.

Pour se faire, dans les articles 5, 6 et 7, les partenaires sociaux ont mis en avant la nécessité pour les seniors de bénéficier de formation que ce soit à la demande de l'entreprise dans le cadre de son plan de formation ou de sa propre initiative par un DIF, un CIF ou autre congé de formation. Ainsi,

u 1) 1) JFB
u 13 15 u 3 12

- **Part des seniors dans les plans de formation** : afin de favoriser le suivi d'une formation par les seniors et de développer une nouvelle dynamique, les entreprises doivent prendre en compte les salariés âgés de 55 ans et plus dans les plans de formation ou dans leur demande de formation au titre du plan mutualisé, comme l'organise l'article 7 de l'accord. Pour les partenaires sociaux agricoles, il est indispensable que les entreprises s'impliquent dans le processus de formation des seniors.
- **Accès au DIF et au congé de formation** : les partenaires sociaux, parce que l'évolution professionnelle passe notamment par la formation professionnelle, tiennent à privilégier l'accès au DIF et congé de formation conformément aux dispositions des articles 5 et 6 de l'accord.

Les partenaires sociaux décident de compléter ces dispositifs d'incitation à la formation professionnelle des seniors, par la mise en place d'entretiens de formation

- **Entretien de formation** : Afin de s'assurer que les formations suivies par le salarié à la demande l'entreprise lui ont été bénéfiques, l'employeur organise des entretiens pour lui permettre d'avoir un retour sur ces formations. Les partenaires sociaux demandent au FAFSEA d'organiser un retour d'informations sur les formations ainsi suivies par les salariés de 45 ans et plus afin, notamment, de permettre d'orienter au mieux les formations dispensées à l'égard de ces publics.

3°) Transmission des savoirs et des compétences et développement du tutorat

Les partenaires sociaux ont estimé qu'il était important de mettre en valeur l'apport du senior dans la transmission de savoirs. C'est pourquoi le chapitre 3 de l'accord est consacré au développement de mission permettant au senior d'utiliser son expérience et de donner une nouvelle dimension à sa carrière. Ainsi, deux types de voies sont explorées. L'article 8 précise la mission de tutorat, l'article 9 s'intéresse aux transmissions des compétences hors de l'entreprise

- **Tutorat** : les partenaires sociaux agricoles se mobilisent depuis longtemps dans la mise en place de tutorat dans l'agriculture et ont consacré plusieurs accords à ce thème. Cependant, ils aimeraient que l'accent soit mis sur l'accessibilité du tutorat pour les salariés seniors. Ainsi, toute demande émanant d'un salarié âgé de 55 ans et plus devrait pouvoir être examinée en priorité et privilégiée, dès lors qu'elle répond aux conditions fixées. Pour cela, les partenaires sociaux s'engagent à réviser l'accord sur le CIF afin d'introduire ce nouveau critère.
- **Transmission des connaissances** : que ce soit par une intervention technique lors d'une formation ou directement dans une exploitation autre que celle où le salarié senior est employé, les partenaires sociaux estiment que ces deux dispositifs, développés à l'article 10 de l'accord, doivent bénéficier d'une forte mobilisation. Les outils de promotion dont dispose l'agriculture doivent être donc utilisés pour permettre d'informer les employeurs et les salariés de l'existence et des modalités de fonctionnement de ces deux dispositifs. Les partenaires sociaux souhaitent approfondir cette réflexion dans le cadre de la CPNE.

Article 20 - Objectifs chiffrés

Pour chacun des domaines, les partenaires sociaux ont retenu une ou des actions pour lesquelles ils se fixent des objectifs précis à atteindre d'ici 3 ans (à compter de l'entrée en vigueur du présent accord).

Anticipation de l'évolution des carrières professionnelles :

u
 u
 RS
 RS
 u
 4
 u

Pour assurer une réelle mise en place du dispositif, la proximité est essentielle. Dès lors, les partenaires sociaux se fixent comme objectif qu'il y ait par département ou par bassin d'emploi un accompagnateur agréé. Les partenaires sociaux veillent à développer l'information des salariés sur cette possibilité en organisant une communication sur ce dispositif. Les partenaires sociaux espèrent aider à la construction d'au moins une centaine de parcours professionnels dans cette phase de lancement.

Développement des compétences et des qualifications et accès à la formation :

Les partenaires sociaux souhaitent que le plus possible de seniors soient amenés à suivre des formations. Pour inciter au développement des formations des seniors, ils fixent à 12% la part de leur plan de formation mutualisé qui devra être consacré dans les entreprises aux formations des seniors de plus de 50 ans.

Transmission des savoirs et des compétences et développement du tutorat :

Il sera demandé au FAFSEA de préciser aux partenaires sociaux le nombre de formations de tuteurs de plus de 50 ans qui auront été suivies sur 3 ans. L'objectif vers lequel tendent les partenaires sociaux est que 10% de ces formations au minimum, soient suivies par des salariés de 50 ans et plus.

Article 21 - Modalités de suivi

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois mise en place par le chapitre 2 de l'accord national modifié du 18 juillet 2002, la FNSEA s'engage à présenter chaque année devant le conseil d'administration de PROVEA un rapport faisant état des évolutions constatées et des réalisations effectuées pour chacune des actions pour lesquelles ils se sont fixés un objectif chiffré. Pour rédiger ce rapport, la FNSEA pourra compter sur les organismes paritaires, comme le FAFSEA ou l'ANEFA, pour lui communiquer les informations nécessaires.

Les partenaires sociaux sont en droit d'inviter ces organismes à développer certains outils afin d'affiner les analyses.

Ce rapport, une fois approuvé par les partenaires sociaux au sein de PROVEA, est transmis à la CPNE.

Le rapport pourra être consultable par tout intéressé qui en fait la demande. Il est adressé aux ministères concernés.

A l'issue des trois années d'application du présent avenant, la CPNE réalisera un bilan global de l'ensemble des actions menées en faveur de l'emploi des seniors dans le secteur agricole et pourra décider d'établir un guide des bonnes pratiques seniors en agriculture.

Pour les entreprises d'au moins 50 et de moins de 300 salariés, l'avis favorable donné à cet accord par le ministre chargé de l'emploi est opposable aux organismes de recouvrement des cotisations sociales (MSA). »

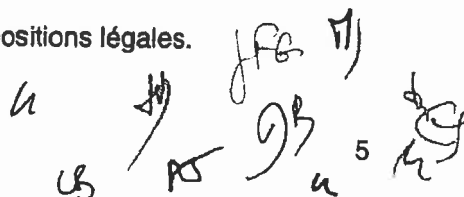
Article 2 - Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa signature.

Sa durée de validité est de 3 ans à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 - Dénonciation, révision

Le présent avenant pourra être révisé conformément aux dispositions légales.

Handwritten signatures and initials in black ink, including 'JFB', '11', 'u', '5', and other illegible marks.

Le présent avenant pourra être dénoncé en respectant un préavis de 3 mois et sauf conclusion d'un nouvel avenant, il cessera de produire ses effets après le délai d'un an à compter du préavis.

Article 4 - Dépôt et extension

Le présent avenant est déposé conformément aux dispositions légales et son extension est demandée.

u
CB
R
J.F.G.
D
u
6
H

Fait à Paris
Le 29 octobre 2009

F.N.S.E.A.
Claude Cochonneau

F.N.O.U.M.A.
Guy Bendouy

FGA/CFDT
Eric Swartvagher

ENAF/CGT
Philippe Peuchot

F.N.E.D.T
Jean-Paul Dumont

U.N.E.P.
Renaud Lepilleur

FGTA/FO
Jean-Pierre Mabillon

CFTC-AGRI
Pierre Jardon

F.N.B.
Pierre VERNET

F.F.P.F.
Luc Bouvarel

SNCEA/CFE/CGC
Jean-François Guillon

U.S.R.T.L.
Daniel Bonte



Courrier arrivé le
17 DEC. 2009

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Paris, le 17 DEC. 2009

SOUS-DIRECTION DES MUTATIONS ECONOMIQUES
7 SQUARE MAX HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15

Le délégué général à l'emploi et à la
formation professionnelle

A

Mission Fonds national de l'emploi
Affaire suivie par : David Anglaret
Mél : mfne.dgefp@finances.gouv.fr
Téléphone : 01 43 19 29 31
Télécopie : 01 43 19 29 40
www.minefe.gouv.fr
www.travail.gouv.fr

Madame Muriel CAILLAT
Sous-directrice emploi-formation
Fédération nationale des syndicats
d'exploitants agricoles (F.N.S.E.A.)
11, rue de La Baume
75 008 PARIS

Objet : Avis de la DGEFP sur l'avenant n°1 du 29 octobre 2009 à l'accord national du 11 mars 2008 pour l'emploi des seniors dans les entreprises agricoles
P.J. : liste des 210 identifiants de convention collective concernés par le présent accord

Madame,

Je fais suite à votre demande d'avis du 27 novembre 2009 concernant l'avenant n°1 du 29 octobre 2009 à l'accord national du 11 mars 2008 pour l'emploi des seniors dans les entreprises agricoles (la liste des 210 IDCC concernés est jointe au présent courrier) au regard de la pénalité instaurée à l'article L.138-24 du code de la sécurité sociale.

Je vous informe que j'émetts un avis favorable.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de ma considération distinguée.

Jean-François ROBINET

Sous-directeur des Mutations de l'emploi
et du développement de l'activité

Copies à :

Direction générale du travail, bureau des relations collectives du travail

Direction de la sécurité sociale, bureau de la législation financière

Liste des conventions collectives couvertes par l'avenant n°1 du 29 octobre 2009 à l'accord national du 11 mars 2008 pour l'emploi des seniors dans les entreprises agricoles

1001	Exploitations agricoles
1002	Exploitations agricoles
1003	Exploitations agricoles
1004	Exploitations agricoles
1005	Exploitations agricoles
1006	Exploitations agricoles
1007	Exploitations agricoles
1008	Exploitations agricoles
1009	Exploitations agricoles
1010	Exploitations agricoles
1011	Exploitations agricoles
1012	Exploitations agricoles
1013	Exploitations agricoles
1014	Exploitations agricoles
1015	Exploitations agricoles
1016	Exploitations agricoles
1017	Exploitations agricoles
1018	Exploitations agricoles
1019	Exploitations agricoles
1020	Exploitations agricoles
1021	Exploitations agricoles
1022	Exploitations agricoles
1023	Exploitations agricoles
1024	Exploitations agricoles
1025	Exploitations agricoles
1026	Exploitations agricoles
1027	Exploitations agricoles
1028	Exploitations agricoles
1029	Exploitations agricoles
1030	Exploitations agricoles
1031	Exploitations agricoles
1032	Exploitations agricoles
1033	Exploitations agricoles
1034	Exploitations agricoles
1035	Exploitations agricoles
1036	Exploitations agricoles
1037	Exploitations agricoles
1038	Exploitations agricoles
1039	Exploitations agricoles
1040	Exploitations agricoles
1041	Exploitations agricoles
1042	Exploitations agricoles
1043	Exploitations agricoles
1044	Exploitations agricoles
1045	Exploitations agricoles
1046	Exploitations agricoles
1047	Exploitations agricoles
1048	Exploitations agricoles
1049	Exploitations agricoles
1050	Exploitations agricoles
1051	Exploitations agricoles
1052	Exploitations agricoles
1053	Exploitations agricoles
1054	Exploitations agricoles
1055	Exploitations agricoles
1056	Exploitations agricoles
1057	Exploitations agricoles
1058	Exploitations agricoles
1059	Exploitations agricoles
1060	Exploitations agricoles
1061	Exploitations agricoles
1062	Exploitations agricoles
1063	Exploitations agricoles
1064	Exploitations agricoles
1065	Exploitations agricoles
1066	Exploitations agricoles
1067	Exploitations agricoles
1068	Exploitations agricoles
1069	Exploitations agricoles
1070	Exploitations agricoles
1071	Exploitations agricoles
1072	Exploitations agricoles
1073	Exploitations agricoles
1074	Exploitations agricoles
1075	Exploitations agricoles
1076	Exploitations agricoles
1077	Exploitations agricoles
1078	Exploitations agricoles
1079	Exploitations agricoles
1080	Exploitations agricoles
1081	Exploitations agricoles
1082	Exploitations agricoles
1083	Exploitations agricoles
1084	Exploitations agricoles
1085	Exploitations agricoles
1086	Exploitations agricoles
1087	Exploitations agricoles
1088	Exploitations agricoles
1089	Exploitations agricoles
1090	Exploitations agricoles
1091	Exploitations agricoles
1092	Exploitations agricoles
1093	Exploitations agricoles
1094	Exploitations agricoles
1095	Exploitations agricoles
1096	Exploitations agricoles
1097	Exploitations agricoles
1098	Exploitations agricoles
1099	Exploitations agricoles
1100	Exploitations agricoles

Liste des conventions collectives couvertes par l'avenant n°1 du 29 octobre 2009 à l'accord national du 11 mars 2008 pour l'emploi des seniors dans les entreprises agricoles

1001	Exploitation agricole
1002	Exploitation agricole
1003	Exploitation agricole
1004	Exploitation agricole
1005	Exploitation agricole
1006	Exploitation agricole
1007	Exploitation agricole
1008	Exploitation agricole
1009	Exploitation agricole
1010	Exploitation agricole
1011	Exploitation agricole
1012	Exploitation agricole
1013	Exploitation agricole
1014	Exploitation agricole
1015	Exploitation agricole
1016	Exploitation agricole
1017	Exploitation agricole
1018	Exploitation agricole
1019	Exploitation agricole
1020	Exploitation agricole
1021	Exploitation agricole
1022	Exploitation agricole
1023	Exploitation agricole
1024	Exploitation agricole
1025	Exploitation agricole
1026	Exploitation agricole
1027	Exploitation agricole
1028	Exploitation agricole
1029	Exploitation agricole
1030	Exploitation agricole
1031	Exploitation agricole
1032	Exploitation agricole
1033	Exploitation agricole
1034	Exploitation agricole
1035	Exploitation agricole
1036	Exploitation agricole
1037	Exploitation agricole
1038	Exploitation agricole
1039	Exploitation agricole
1040	Exploitation agricole
1041	Exploitation agricole
1042	Exploitation agricole
1043	Exploitation agricole
1044	Exploitation agricole
1045	Exploitation agricole
1046	Exploitation agricole
1047	Exploitation agricole
1048	Exploitation agricole
1049	Exploitation agricole
1050	Exploitation agricole
1051	Exploitation agricole
1052	Exploitation agricole
1053	Exploitation agricole
1054	Exploitation agricole
1055	Exploitation agricole
1056	Exploitation agricole
1057	Exploitation agricole
1058	Exploitation agricole
1059	Exploitation agricole
1060	Exploitation agricole
1061	Exploitation agricole
1062	Exploitation agricole
1063	Exploitation agricole
1064	Exploitation agricole
1065	Exploitation agricole
1066	Exploitation agricole
1067	Exploitation agricole
1068	Exploitation agricole
1069	Exploitation agricole
1070	Exploitation agricole
1071	Exploitation agricole
1072	Exploitation agricole
1073	Exploitation agricole
1074	Exploitation agricole
1075	Exploitation agricole
1076	Exploitation agricole
1077	Exploitation agricole
1078	Exploitation agricole
1079	Exploitation agricole
1080	Exploitation agricole
1081	Exploitation agricole
1082	Exploitation agricole
1083	Exploitation agricole
1084	Exploitation agricole
1085	Exploitation agricole
1086	Exploitation agricole
1087	Exploitation agricole
1088	Exploitation agricole
1089	Exploitation agricole
1090	Exploitation agricole
1091	Exploitation agricole
1092	Exploitation agricole
1093	Exploitation agricole
1094	Exploitation agricole
1095	Exploitation agricole
1096	Exploitation agricole
1097	Exploitation agricole
1098	Exploitation agricole
1099	Exploitation agricole
1100	Exploitation agricole

Liste des conventions collectives couvertes par l'avenant n°1 du 29 octobre 2009 à l'accord national du 11 mars 2008 pour l'emploi des seniors dans les entreprises agricoles

001	Exploitation agricole
002	Exploitation agricole
003	Exploitation agricole
004	Exploitation agricole
005	Exploitation agricole
006	Exploitation agricole
007	Exploitation agricole
008	Exploitation agricole
009	Exploitation agricole
010	Exploitation agricole
011	Exploitation agricole
012	Exploitation agricole
013	Exploitation agricole
014	Exploitation agricole
015	Exploitation agricole
016	Exploitation agricole
017	Exploitation agricole
018	Exploitation agricole
019	Exploitation agricole
020	Exploitation agricole
021	Exploitation agricole
022	Exploitation agricole
023	Exploitation agricole
024	Exploitation agricole
025	Exploitation agricole
026	Exploitation agricole
027	Exploitation agricole
028	Exploitation agricole
029	Exploitation agricole
030	Exploitation agricole
031	Exploitation agricole
032	Exploitation agricole
033	Exploitation agricole
034	Exploitation agricole
035	Exploitation agricole
036	Exploitation agricole
037	Exploitation agricole
038	Exploitation agricole
039	Exploitation agricole
040	Exploitation agricole
041	Exploitation agricole
042	Exploitation agricole
043	Exploitation agricole
044	Exploitation agricole
045	Exploitation agricole
046	Exploitation agricole
047	Exploitation agricole
048	Exploitation agricole
049	Exploitation agricole
050	Exploitation agricole
051	Exploitation agricole
052	Exploitation agricole
053	Exploitation agricole
054	Exploitation agricole
055	Exploitation agricole
056	Exploitation agricole
057	Exploitation agricole
058	Exploitation agricole
059	Exploitation agricole
060	Exploitation agricole
061	Exploitation agricole
062	Exploitation agricole
063	Exploitation agricole
064	Exploitation agricole
065	Exploitation agricole
066	Exploitation agricole
067	Exploitation agricole
068	Exploitation agricole
069	Exploitation agricole
070	Exploitation agricole
071	Exploitation agricole
072	Exploitation agricole
073	Exploitation agricole
074	Exploitation agricole
075	Exploitation agricole
076	Exploitation agricole
077	Exploitation agricole
078	Exploitation agricole
079	Exploitation agricole
080	Exploitation agricole
081	Exploitation agricole
082	Exploitation agricole
083	Exploitation agricole
084	Exploitation agricole
085	Exploitation agricole
086	Exploitation agricole
087	Exploitation agricole
088	Exploitation agricole
089	Exploitation agricole
090	Exploitation agricole
091	Exploitation agricole
092	Exploitation agricole
093	Exploitation agricole
094	Exploitation agricole
095	Exploitation agricole
096	Exploitation agricole
097	Exploitation agricole
098	Exploitation agricole
099	Exploitation agricole
100	Exploitation agricole

